



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-223

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris**

75-2021-05-06-00008 - ARRÊTÉ N°2021- 63 portant mise en place dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Ile-de-France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientés par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

75-2021-05-07-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2021-05-10-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré » (2 pages)

Page 10

75-2021-05-10-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « TranceScience » (2 pages)

Page 13

## **Préfecture de Police /**

75-2021-05-03-00013 - arrêté d'habilitation n° DIM-2021-001 dans le cadre de la DIM à conduire les entretiens d'assimilation. (2 pages)

Page 16

75-2021-05-10-00007 - Arrêté N° 21-013 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (9 pages)

Page 19

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-05-08-00001 - A R R E T E N°2021-00420 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2021 (3 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé

75-2021-05-06-00008

ARRÊTÉ N°2021- 63

portant mise en place dans les Centres de Soins  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) d Ile-de-France de  
l accueil des conducteurs en difficulté avec leurs  
consommations d alcool et orientés par les  
Préfectures dans le cadre du dispositif  
d éthylotest  
antidémarrage (EAD)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°2021- 63**

**portant mise en place dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Île-de-France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientés par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L.313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, D. 3411-1 ;
- VU** le décret n°2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la directive 2006/126/CE du parlement européen et du conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.221-1-1 et R. 226-1 à R.226-4 ;
- VU** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatifs aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** le décret n°2018-1143 du 13 décembre 2018 relatif à la compétence des commissions médicales primaires ;
- VU** l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 relative à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**CONSIDÉRANT** que l'ARS d'Île-de-France a identifié sur son territoire les CSAPA dits référents pour la mise en place du dispositif dits d'éthylotest antidémarrage (EAD) vers lesquels les préfectures peuvent orienter les conducteurs bénéficiant d'une prescription « EAD médico-administratif », du fait de leur consommation problématique d'alcool, pour une prise en charge dans le cadre d'un accompagnement médico-psycho-éducatif ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généralistes, spécialisés alcool ou drogues illicites sont habilités à accueillir et prendre en charge, de par leurs missions définies dans le code de la santé publique, les conducteurs ayant une problématique de consommation d'alcool et orientés par les commissions médicales primaires siégeant en Préfecture.

La liste des CSAPA franciliens habilités à assurer l'accueil et le suivi médico-psycho-éducatif des personnes en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientées par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) est jointe en annexe.

### ARTICLE 2° :

Toute modification des modalités d'organisation ou de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3e :

Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 mai 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE :**

**LISTE DES CSAPA D'Île-de-France**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-05-07-00008

Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la  
commission départementale d'aménagement  
cinématographique de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

**Arrêté n° 75-2021-  
modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale  
d'aménagement cinématographique de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant, dans son article 57, une Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) distincte de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris;

Vu la décision n°2021/P/11 du 18 mars 2021 du président du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Sur la proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** :La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

A l'article 1, le 2° est modifié ainsi qu'il suit :



a) **Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :**

- Monsieur Eric BUSIDAN
- Madame Nicole DELAUNAY
- Monsieur Christian LANDAIS,
- Monsieur Gérard MESGUICH,
- Monsieur Antoine TROTET

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

La préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-10-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé  
« Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré  
»



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent LEFIEUX, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré », reçue le 5 mai 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 5 mai 2021 jusqu'au 5 mai 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de participer au financement des contenus de la Maison Poincaré, précédemment désignée comme Maison des mathématiques, extension de l'Institut Henri Poincaré

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

**SIGNÉ**

**Pierre WOLFF**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-10-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé  
« TranceScience »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« TranceScience »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Meryem LE SAGET, Vice-Présidente du Fonds de dotation «TranceScience », reçue le 5 mai 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « TranceScience » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « TranceScience » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 5 mai 2021 jusqu'au 5 mai 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les activités du fonds et notamment d'organiser et soutenir des actions de recherche, d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des neurosciences.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2021-05-03-00013

arrêté d'habilitation n° DIM-2021-001 dans le  
cadre de la DIM à conduire les entretiens  
d'assimilation.



## Arrêté n° DIM-2021-001

Le Préfet de Police,

**VU** le code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis,

**VU** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41,

**Vu** le décret n°2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

**Vu** le décret du 28 avril 2021 portant nomination du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police,

**CONSIDERANT** que le bureau des naturalisations qui comprend la plate-forme de naturalisation de Paris doit assurer, dans le cadre de sa compétence, les entretiens prévus par les articles susvisés,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Mme Taous ALLOUACHE

Mme Alice ANSTETT

M. Franck BECU

M. Serge BERCOVITZ

Mme Nathalie BOTTELIER

Mme Ingrid BRIGITTE

Mme Pascaline CARDONA

Mme Marion CITHAREL

Mme Georgette COULIBALY

Mme Brigitte DINE

Mme Lucienne DOMINGO  
Mme Nadine ELMKHANTER  
Mme Sandra FAYOLLE  
Mme Laure GERME  
Mme Camille GOMEZ  
M. Christian HAUSMANN  
Mme Catherine KATZENSTEIN  
Mme Samia KHALED  
Mme Lu-Ann LUCINUS  
Mme Sadia MAMMERI  
Mme Jessica MENIT  
Mme Caroline MICHEL  
Mme Marie-Odile MOREAU  
Mme Catherine OZANON  
M. Jean-Gabriel PERTHUIS  
Mme Isabelle PIRES  
Mme Hélène REBUS  
Mme Gaëtane ROBBES  
Mme Marie-Dolaine SARPEDON  
Mme Eva SERESHT  
Mme Céline ZINNA

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l’alinéa 3 de l’article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

**Article 2 :** Le chef du bureau des naturalisations est chargé de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’une publication au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 03 mai 2021

Le Préfet délégué à l’immigration

*Signé*

Julien MARION

Préfecture de Police

75-2021-05-10-00007

Arrêté N° 21-013

relatif à la composition de la commission de  
réforme interdépartementale compétente à  
l'égard des

fonctionnaires des services actifs de la police  
nationale relevant du secrétariat général pour

l'administration de la police de la zone de  
défense et de sécurité de Paris affectés dans les  
départements

de Paris, des Hauts-de-Seine, de la

Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de

Seine-et-Marne, des Yvelines, de

l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de

Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et

l'aérodrome d'Orly

## **Arrêté N° 21-013**

**relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

**1.- Au titre de représentant du préfet de police, président de la commission**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Delphine FAUCHEUX</b> Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	<b>Mme Véronique CANOPE</b> Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

**2.- Au titre de représentant du contrôleur budgétaire**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Christel VANDER-CRUYSEN</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	<b>M. Abdelhamid AFI</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

**3.- Au titre de représentants des directions et services d'emploi**

**3.1.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Pascale ABGRALL</b> Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	<b>Mme Agnès BURRUS</b> Cheffe de l'unité de gestion des personnels

**3.2.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Pierre-Olivier COPIN</b> Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle	<b>Mme ROCHE Hélène</b> Cheffe du service de gestion opérationnelle des ressources humaines.

**3.3.- Direction régionale de la police judiciaire (D.R.P.J.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Nathalie BRIAND</b> Cheffe de l'unité de gestion du personnel	<b>M. François LE MAITRE</b> Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

**3.4.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-------------------------	-------------------------

<b>Mme Véronique POIROT</b> Responsable des ressources humaines	<b>M. Charles KUBIE</b> Chef de la division des affaires générales

**3.5.- Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (D.I.L.T.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Martine BRUNET</b> Adjointe au chef du bureau de l'accompagnement du personnel	<b>Mme Cécilia ANTOINE</b> Cheffe de la section déontologie au bureau de l'accompagnement du personnel

**3.6.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Patrice RIVIERE</b> Adjoint à la sous directrice de la formation	<b>Mme Sylvie CAETANO</b> Cheffe de la division administrative

**3.7.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Gilles OGER</b> Chef du bureau des ressources humaines	<b>M. Cyril FLACELIERE</b> Chef de la section des personnels

**3.8.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Bernadette PERON</b> cheffe du service de gestion opérationnelle par intérim	vacant

**3.9.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Christine MOISSON</b> Membre du service de gestion opérationnelle	<b>Mme Françoise GIRAUD</b> Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle

**3.10.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P.91)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Loïc ALIXANT</b> Directeur départemental adjoint de la	<b>M. Christophe GAY</b> Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

sécurité publique de l'Essonne	
--------------------------------	--

**3.11.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe RICHARD</b> Chef de bureau de gestion du personnel	<b>M. Alain LOUIS-JOSEPH</b> Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

**3.12.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Julien GENTILE</b> Directeur de la police aux frontières	<b>Mme Céline FARGUES</b> Cheffe du département administration finances

**3.13.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Nicolas SIERRA</b> Chef de la division des moyens	<b>Mme Laurence MIKHAIL</b> Responsable cellule des ressources humaines

**3.14.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.I.D.P.A.F. 77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Christiane LINON</b> Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77	<b>Mme Laure-Béatrice GREGOIRE</b> Adjointe à la cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77

**3.15.- Service de la police aux frontières des Yvelines**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Virginie COET</b> Cheffe des services de la PAF des Yvelines	<b>M. Bertrand DUNKEL</b> Chef des services de la PAF des Yvelines

**3.16.- Service de la police aux frontières de l'Essonne**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>

<b>M. Dominique SIGNOLLES</b> Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	<b>Mme Sandrine MARRON</b> Adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières
---	--

**3.17.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Philippe WIVINCOVA</b> Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	<b>M. Stéphane ALBERTAZZI</b> Chef Etat-Major

**3.18.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Richard SRECKI</b> Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	<b>Mme Elodie GRILLE</b> Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

**3.19.- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean-Yves SIFFOINTE</b> Chef du centre de déminage	<b>M. Marc VIELMON</b> Adjoint au chef du centre de déminage

**3.20.- Direction zonale du recrutement et de la formation de la police nationale Paris – Ile-de-France (D.Z.R.F.P.N.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Emmanuelle ERDUAL</b> Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	<b>M. Stephan PILORGET</b> Adjoint à la directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France

**3.21.- École nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Florence BRIDE</b>	<b>M. Arnaud LE PETIT</b>



Secrétaire générale adjointe pour le site de Cannes-Ecluse	Secrétaire Général de l'ENSP
--	------------------------------

### 3.22- Service du cabinet du préfet de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Laurence MENGUY</b> Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	<b>M. Malik HADDOUCHE</b> Chef de la section des ressources humaines

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### 1 - Pour le corps de conception et de direction de la police nationale

#### 1.1.- Pour le grade de commissaire général de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Thierry HUGUET</b> S.I.C.P	<b>M. Dominique SERNICLAY</b> S.I.C.P

#### 1.2.- Pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Michel CHABALLIER</b> S.C.P.N	<b>M. Stéphane WIERZBA</b> S.C.P.N
<b>M. Jean-Paul MEGRET</b> S.I.C.P	<b>Mme Maryline DOLL</b> S.I.C.P

#### 1.3.- Pour le grade de commissaire de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe GRADEL</b> S.C.P.N	<b>M. Alain CHASTRUSSE</b> S.C.P.N

### 2 - Pour le corps de commandement de la police nationale

#### 2.1.- Pour le grade de commandant divisionnaire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Pascale BACHMANN</b> S.C.S.I	<b>M. Jacques FRANCOIS</b> S.C.S.I
<b>M. Olivier DE VISME</b> SYNERGIE OFFICIERS	Néant

**2.2.- Pour le grade de commandant de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Mme Eve PESTEIL</b> S.C.S.I	<b>Mme Corinne LETELLIER</b> S.C.S.I
<b>Mme Patricia MOUKOURI-EPEE</b> SYNERGIE OFFICIERS	<b>M. Vincent TERZI</b> SYNERGIE OFFICIERS

**2.3.- Pour le grade de capitaine de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Mme Delphine WEISER</b> S.C.S.I	<b>Mme Bertille GUIDET</b> S.C.S.I
<b>M. Sébastien VANESSCHE</b> S.C.S.I	<b>Mme Pascale VIVIEN</b> S.C.S.I

**3 - Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale**

**3.1.- Pour le grade de major de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Christian TOUSSAINT DU WAST</b> Alliance Police Nationale - Unsa police	<b>M. Franck LALOUE</b> Alliance Police Nationale - Unsa police
<b>M. Joseph LEROY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Jean-Paul TIXIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**3.2.- Pour le grade de brigadier-chef de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. David LE ROUX</b> Alliance Police Nationale - Unsa police	<b>M. Christophe HENNO</b> Alliance Police Nationale - Unsa police

<b>Mme Peggy GOSSELIN</b> Alliance Police Nationale - Unsa police	<b>M. David HERAN</b> Alliance Police Nationale - Unsa police
--	--

**3.3.- Pour le grade de brigadier de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Stéphane IMMERY</b> Alliance Police Nationale - Unsa police	<b>M. Arnaud HUBERT</b> Alliance Police Nationale - Unsa police
<b>M. Mickaël DEQUIN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>Mme Audrey PEQUIGNOT</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**3.4.- Pour le grade de gardien de la paix :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Mme Diana LEFEBVRE</b> Alliance Police Nationale - Unsa police	<b>Mme Lamia JOHNSON</b> Alliance Police Nationale - Unsa police
<b>M. Vanhtham MAO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Kévin ZOUGGARI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**4 - Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité**

**4.1.- Pour le grade de major de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Pascal HENRY</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Samuel LOUVEL</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Serge DAMBRINE</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Laurent LUC</b> Alliance Police Nationale

**4.2.- Pour le grade de brigadier chef de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Frédéric MASANET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Jean-Sébastien LEVEL</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. David SAVIN</b> Unsa Police	<b>M. Pascal PUJOL</b> Unsa Police

**4.3.- Pour le grade de brigadier de police :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
---------------------------	---------------------------

<b>M. Guillaume COATLEVEN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>Mme Fabienne BROUXEL</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. GOMES DE CARVALHO Jean charles</b> Unsa Police	<b>M. Nassim BELLILI</b> Unsa Police

**4.4.- Pour le grade de gardien de la paix :**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
<b>M. Mickaël LEGAY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Benaouda BENKADA</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Chakic MERABET</b> Unsa Police	<b>M. Jean Charles CHAUDERLIER</b> Unsa Police

### **Article 3**

L'arrêté n° 20-041 du 03 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 10 mai 2021

Chef du service de gestion des personnels  
de la police nationale

*Signé*

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-05-08-00001

A R R E T E N°2021-00420

relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité  
applicables  
à l'occasion des Championnats Internationaux  
de France de Tennis 2021

Paris, le 08 mai 2021

**A R R E T E N°2021-00420**

**relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables  
à l'occasion des Championnats Internationaux  
de France de Tennis 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00486 du 4 juillet 2011 portant homologation du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 7 mai 2021 ;

Considérant l'organisation des championnats internationaux de France de Tennis du dimanche 30 mai 2021 au dimanche 13 juin 2021 au stade Roland Garros ;

Considérant que ces championnats attirent un public en très grand nombre, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens et notamment à instituer un périmètre de sécurité, pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant en outre, que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la porte d'Auteuil ;

Considérant que l'activité des colporteurs est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée et qu'il convient en conséquence d'y apporter des restrictions;

Sur proposition du directeur de cabinet :

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sauf ceux assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation et les véhicules des sociétés de télédiffusion, sont interdits avenue Gordon-Bennett, Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 20h00.

### Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la porte d'Auteuil du dimanche 30 mai 2021 à 09h00 au dimanche 13 juin 2021 à 20h00.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 4

L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett à Paris 16<sup>ème</sup> pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du lundi 24 mai 2021 jusqu'au dimanche 13 juin 2021.

### Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris, au recueil des actes administratifs et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la préfecture de police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX